

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2025 - *SMAVIE BTP*



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	4
I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	8
I.1. ACTIVITÉS	8
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	12
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ	21
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	21
II.4. PROCESSUS ORSA.....	23
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	25
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	26
II.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	28
II.8. SOUS-TRAITANCE	28
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	29
III. PROFIL DE RISQUE	30
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	31
III.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	32
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	37
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	37
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	37
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	38
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	40
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI	40
III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS.....	40
III.11. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT	41
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	42
IV.1. ACTIFS	42
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	44
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	52
V. GESTION DU CAPITAL	53
V.1. FONDS PROPRES	53
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	54
ANNEXES	56

SYNTHÈSE

ACTIVITÉ

SMAvie BTP (Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2025 pour SMAvie BTP se répartit à 91% en affaires directes (677 M€) et à 9% en acceptation (67 M€).

Le montant des cotisations de SMAvie BTP en 2025 est de 744 M€ en hausse de 34% par rapport à l'exercice 2024.

La charge des prestations (nette de réassurance) en 2025 est de 700 M€, elle enregistre une hausse de 90 M€ par rapport à l'exercice 2024.

La charge des prestations exprimée en pourcentage des provisions techniques est en hausse à 9.5% en 2025. Cette charge est traditionnellement plus faible pour SMAvie BTP qu'elle ne l'est pour la concurrence. Cette tendance s'explique par le caractère attractif des contrats proposés ainsi que par le fort attachement des sociétaires à la SMAvie BTP.

Les frais y compris commissions, sont en hausse de 14% en 2025 par rapport à 2024 et, rapportés aux provisions mathématiques, ils représentent 1,6% des PM en 2025.

Les produits financiers s'élèvent à 247 M€ en 2025 contre 161 M€ en 2024.

Enfin, le résultat net ressort à 28 M€ en 2025 contre 16 M€ en 2024.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de prévention des conflits d'intérêt).

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Il peut déléguer cet examen à un de ses comités spécialisés (comité d'audit et des risques par exemple).

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

En matière de politique de rémunération, SMAvie BTP offre à ses salariés une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit Interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMAvie BTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

SMAvie BTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, SMAvie BTP ne fait quasiment pas appel à ce genre de produits financiers. Le risque de contrepartie inhérent à ce type de produit est donc quasiment nul pour SMAvie BTP.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) de SMAvie BTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMAvie BTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers qui combinent plusieurs chocs à la fois (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Les scénarios retenus correspondent :

- d'une part, à une situation dite de « baisse des taux » prenant en compte une baisse des taux d'intérêt durant les deux premières années combinées à une baisse du marché actions, suivie d'une stagnation des taux les années suivantes combiné à un maintien de la performance des marchés actions et immobilier sur la période ;
- un scénario lié aux trajectoires des politiques climatiques, dit « climatique – risque de transition », qui intègre une dégradation de la valeur de marché des actifs dits « bruns » dans un contexte de transition retardée et brutale à l'horizon 2029, se traduisant par une baisse de 31 % des actions « brunes », de 11,5 % des obligations « brunes » et de 31 % des actifs immobiliers ;
- et d'autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une dégradation de la performance sur les marchés actions et immobilier les deux premières années avant de stagner sur le reste de la période.

Des mesures de sensibilités sont réalisées afin de mettre en évidence l'impact de l'évolution de certains risques financiers :

- une analyse de sensibilité liée à la détérioration des notations de crédit qui permet de mesurer l'impact sur le ratio de la baisse d'un cran de la notation de l'ensemble des émetteurs obligataires ;
- une analyse de sensibilité au risque de politique France.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2025, le total de l'actif de SMAvie BTP valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 8 870 M€ dont 7 607 M€ concernent les placements, hors UC, hors prêts et avances (valeurs mobilières pour 5 816 M€, immobilier en direct pour 5 M€, participations pour 1 384 M€ et dépôts pour 402 M€).

À fin 2025, les provisions techniques brutes s'élèvent à 7 352 M€ (avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques) composées du best estimate (BE) pour 7 268 M€ et de la marge de risque pour 83 M€.

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2025, les fonds propres économiques calculés avec la formule standard de SMAvie BTP sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 1 307 M€, avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques, entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 511 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 150 M€.

SMAvie BTP couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 2,56 et 8,7 fois les minima requis.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

L'année 2025 a été marquée par plusieurs mouvements au sein de SMAvie :

- SMAvie BTP et sa filiale Sagevie ont fusionné durant l'année 2025, cette fusion, qui permet une rationalisation et une simplification de la gamme de produits proposés, s'est faite sans impact significatif sur les indicateurs S2 ;
- SMAvie BTP a renforcé sa participation dans Arundo Ré, participation portée de 8,46 % à 10,50 % ;

- la participation de SMAvie BTP dans STE a été augmentée de 19,7 % à 35,31 % du capital à l'issue de l'augmentation de capital clôturée le 17 janvier 2025.

Révision des Futures Décisions de Gestion (FDG) à la suite d'un contrôle de l'ACPR

À la suite d'un contrôle sur place réalisé par l'ACPR portant sur les modalités de projection de la participation aux bénéficiaires dans le calcul du Best Estimate, des mesures correctives ont été demandées. Dans ce cadre, SMAvie BTP a procédé à une revue de ses hypothèses de gestion et a mis à jour son plan de Futures Décisions de Gestion (FDG). Ces ajustements visent à assurer une meilleure cohérence entre les règles de gestion modélisées dans les projections et les pratiques de gestion effectivement observées.

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

SMAvie BTP (Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) est l'organisme en charge du contrôle de SMAvie BTP et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle dotée d'un fonds de garantie.

SMAvie BTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leur spécificité.

Liste des filiales et participations détenues au 31 décembre 2025

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en %
<u>Filiales (détention à 50% ou plus)</u>		
IMPERIO	France	100,00%
<u>Participations (détention entre 10% et 50%)</u>		
SAS FONCIERE 114	France	36,98%
SAS CHATEAUX DES DEUX RIVES	France	32,14%
SAS SELICOMI	France	23,06%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	22,52%
SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	France	35,31%
PACTINVEST	France	23,97%
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	8,86%
ARUNDO RE	France/Monde	10,50%
<u>Autres filiales et participations</u>		
SCI SAGIMMO	France	57,89%
SCI MICHELET LUCE	France	33,00%
SCI RUE LOUIS ARMAND	France	16,00%

Opérations significatives de l'année 2025

En complément de l'augmentation de sa participation dans Arundo Ré (passage de 8,46% à 10,50%), SMAvie BTP a porté sa participation dans STE de 19,7 % à 35,31 % du capital, à l'issue de l'augmentation de capital clôturée le 17 janvier 2025.

De plus, l'année 2025 a été marquée par l'absorption de SAGEVIE par SMAvie BTP en fin d'année (fusion approuvée par l'ACPR le 28/11/2025). Enfin, il est à noter une augmentation du contrôle sur SAS PACTINVEST (passage de 20,00% à 23,97%).

Principales activités

SMAvie BTP pratique les opérations d'assurance visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article L. 310-1 du code des assurances. Ses principales lignes d'activité concernent l'assurance vie : avec participation aux bénéfices et en unités de compte.

La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, et accepter en réassurance des risques de même nature que ceux qui font l'objet de sa garantie directe.

SMAvie BTP exerce ses activités en France.

L'environnement Économique et financier en 2025 et perspectives en 2026

« Droits de douane » et « incertitude » resteront comme les maîtres-mots pouvant caractériser l'année 2025. Dès son retour à la présidence des États-Unis, D. Trump a déclaré « une guerre commerciale » au reste du monde avec pour objectif la réindustrialisation de l'économie américaine. L'année a ainsi été rythmée par des annonces de hausses de droits de douane, suivies de négociations puis de trêves successives. Parallèlement, la politique étrangère de Washington s'est durcie, notamment envers ses alliés européens, fracturant l'Alliance atlantique et incitant le chancelier allemand F. Merz à rompre avec l'orthodoxie budgétaire. Pour autant, malgré la montée de l'incertitude politique mondiale et des déséquilibres macroéconomiques, la croissance s'est révélée résiliente et les marchés financiers ont globalement bien performé en 2025.

Retour de D. Trump : un monde de plus en plus bancal

La mise en œuvre par D. Trump de son programme radical a redessiné les équilibres géopolitiques mondiaux. Le rejet du multilatéralisme et le recentrage sur le continent américain actent le passage à un monde multipolaire, encore instable, où chaque puissance cherche à dominer sa zone d'influence. L'intervention américaine au Venezuela et les manœuvres chinoises autour de Taïwan illustrent ce retour des Empires.

L'Union européenne se retrouve prise en étau entre le protectionnisme américain, la concurrence chinoise et la menace militaire russe. Face à la fracture transatlantique et à la guerre hybride menée par la Russie, les Européens ont accru leurs dépenses de défense et leur soutien à l'Ukraine, sans toutefois pouvoir s'affranchir de la protection américaine. Cette dépendance a permis à D. Trump d'imposer des accords commerciaux asymétriques, appliquant à l'UE ainsi qu'à d'autres pays comme le Japon ou la Corée, des droits de douane de 15 %. Après une escalade tarifaire, Washington et Pékin ont conclu une trêve en octobre, ramenant les droits de douane à 47 % côté américain et 32 % côté chinois.

L'année a aussi été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et les frappes américaines en Iran. Le plan de D. Trump pour Gaza a permis la libération des derniers otages israéliens et de prisonniers palestiniens sans offrir de solution durable, alors que le plan de paix pour l'Ukraine n'a guère produit d'avancée réelle à ce stade. En France, la fragmentation politique a entretenu l'instabilité avec le départ du gouvernement Bayrou et l'arrivée de celui de S. Lecornu.

Face à la guerre commerciale, la croissance mondiale a bien résisté en 2025...

La croissance mondiale est restée résiliente (+ 3,3 %), soutenue par des politiques plus accommodantes et par les investissements liés à l'essor de l'intelligence artificielle. Aux États-Unis, la croissance devrait avoir dépassé 2 %, malgré la hausse des droits de douane, les restrictions migratoires et le blocage de l'administration fédérale (« shutdown ») à l'automne. L'activité a été soutenue par l'investissement (IA) et la consommation des ménages aisés qui ont bénéficié d'effets richesse (valorisation des actions) contrairement aux ménages les plus modestes.

Dans la zone euro, la croissance a progressé pour atteindre 1,5 %, avec toutefois des écarts importants entre les pays. L'activité est restée dynamique en Espagne (+2,8 % en moyenne) alors qu'elle a été plus limitée en Italie (+0,7 %) et faible en Allemagne (+0,4 % selon Eurostat). Malgré l'instabilité politique, la croissance française a atteint 0,9 %.

... avec une inflation limitée...

Les taux d'inflation sont restés modérés en 2025, bénéficiant notamment de la forte baisse du prix du pétrole (-18,5 % sur l'année). Dans la zone euro, l'inflation a fluctué autour de 2 % au cours de l'année, l'inflation sous-jacente se stabilisant à environ 2,4 %. En France, elle a été bien plus faible que dans les autres grands pays de la zone, diminuant à 0,9 % en moyenne annuelle, en partie en raison d'une baisse plus marquée des prix de l'électricité.

Aux États-Unis, l'inflation s'est maintenue à un niveau plus élevé, entre 2,5 % et 3,0 % avec la persistance de tensions inflationnistes principalement dans les services (l'inflation sous-jacente est restée proche de 3 %). Si les droits de douane ont eu un impact limité sur les prix à la consommation en 2025, ils pourraient contribuer à une hausse de l'inflation en 2026. En revanche, en Chine, la faiblesse de la demande domestique couplée à des surcapacités productives a continué d'alimenter des pressions déflationnistes.

... et grâce au soutien des politiques budgétaires et monétaires

Les gouvernements ont maintenu d'importants déficits publics en 2025. Aux États-Unis, malgré les coupes annoncées dans les dépenses publiques et la hausse des recettes douanières, le déficit public fédéral est resté élevé (à environ 6 % du PIB). Dans la zone euro, les évolutions ont été contrastées en fonction des pays. Le nouveau chancelier allemand, F. Merz, a mis fin à l'orthodoxie budgétaire en annonçant un plan d'investissement dans les infrastructures (500 Md€ sur 12 ans) ainsi qu'une hausse des dépenses de défense. En France, l'instabilité politique chronique a continué d'entraver l'assainissement des comptes publics, avec un déficit public qui devrait avoir atteint 5,4 % du PIB en 2025, quoiqu'en léger retrait par rapport à 2024 (5,8 %). En revanche, dans les pays du sud de la zone, les déficits publics ont encore été réduits, grâce à une croissance plus élevée, notamment en Espagne et au Portugal.

De leur côté, les banques centrales des grandes économies ont poursuivi leur assouplissement monétaire en 2025. La BCE a abaissé ses taux directeurs de 100 pb au 1er semestre ramenant le taux de dépôt à 2 %, en raison du retour de l'inflation proche de la cible. La Fed a, quant à elle, repris son cycle de baisses de taux à l'automne, réduisant l'objectif des fed funds de 75 pb à 3,50 % - 3,75 %. L'indépendance de la banque centrale a été remise en cause par la forte pression exercée par D. Trump pour abaisser les taux. A contre-courant des autres banques centrales, la Banque du Japon a poursuivi son resserrement monétaire en 2025 avec deux hausses de taux, portant son taux directeur à 0,75 %.

Recul des politiques climatiques en 2025

Dans la continuité de son premier mandat, D. Trump s'est appliqué à remettre en cause les politiques environnementales, à bloquer le développement des énergies renouvelables et à relancer l'exploitation des

énergies fossiles. Les obstacles se sont également accumulés dans l'Union européenne qui a cherché à assouplir la réglementation environnementale pour préserver la compétitivité de ses entreprises. Les 27 se sont néanmoins entendus sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 90 % à horizon 2040.

Face à un manque d'impulsion politique, la COP 30, qui s'est tenue au Brésil, a débouché sur un accord a minima, sans parvenir à accélérer la lutte contre le réchauffement climatique. Dix ans après l'adoption de l'accord de Paris, l'objectif ambitieux de limiter le réchauffement à 1,5°C semble désormais dépassé.

Marchés financiers : des performances toujours positives malgré les risques

L'année 2025 aura encore été largement positive pour la plupart des actifs financiers. Si l'annonce de hausses massives de droits de douane a provoqué un épisode de stress en avril, D. Trump est finalement partiellement revenu en arrière, rassurant les marchés qui sont repartis à la hausse.

Les métaux précieux ont connu une nouvelle année exceptionnelle, le cours de l'or s'envolant de 64 % pour atteindre de nouveaux records à 4 341 \$ l'once fin décembre. Cette forte appréciation témoigne toutefois de la fébrilité des investisseurs face à l'accumulation des risques : financiers, inflationnistes et géopolitiques.

Pourtant, les marchés financiers ont largement ignoré ces risques, les indices actions enregistrant des hausses importantes sur l'année. Aux États-Unis, les gains du S&P 500 (+16,4 %) s'expliquent largement par l'engouement pour l'intelligence artificielle. En Europe, c'est le fort rebond des valeurs bancaires, notamment dans les pays du Sud, qui a contribué à la performance de l'EuroStoxx 50, en hausse de 18,3 % sur l'année. Les indices boursiers espagnols et italiens ont progressé de 49,3 % et 31,5 % respectivement, le DAX allemand de 23 %, au-dessus du CAC40 français (+10,4 %).

Les taux d'intérêt à long terme européens se sont inscrits en hausse en 2025, conduisant à une pentification des courbes de taux. En Allemagne, l'adoption d'une politique budgétaire plus expansionniste a soutenu le taux à 10 ans qui a progressé de 49 points de base (pb), pour finir l'année à 2,85 %. Le taux à 10 ans français a augmenté de 37 pb en 2025, à 3,56 %. Dégradée par les agences de notation, la dette publique française a fait l'objet d'inquiétudes persistantes, la France se finançant à des taux d'intérêt proches de ceux de l'Italie.

Aux États-Unis en revanche, le taux à 10 ans a diminué (-41 pb) en lien avec la reprise par la Fed de son assouplissement monétaire. Enfin, les taux d'intérêt japonais ont fortement augmenté, dépassant 2 % pour les échéances à 10 ans, au plus haut depuis 25 ans. Les tensions sur les obligations souveraines à très long terme (échéances à 30 ans) traduisent les inquiétudes croissantes liées à l'endettement mondial. Le mouvement de dépréciation du dollar, qui a perdu 9,4 % contre les principales devises mondiales en 2025, pourrait également s'expliquer par un moindre attrait pour les emprunts d'Etat américains.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	2024 en M€	2025 en M€
Primes acquises nettes de réassurance	554	743
Sinistres réglés et variations de PSAP nets	-610	-700
Variations des autres provisions nettes (PM, PEG...)*	105	-26
Frais (admin, acquisition, financier, autres charges)**	-100	-114
Total des éléments techniques et frais nets	-51	-97
Produits financiers relevant du compte technique	155	234
Ajustements ACAV	29	68
Autres éléments relevant du compte technique : PB	-130	-212
Autres éléments relevant du compte technique : autres produits techniques	14	18
Total du résultat technique	17	11
Autres éléments relevant du compte non technique (produits financiers)	16	24
Autres éléments relevant du compte non technique (IS, autres)	-17	-7
Résultat net	16	28

*La variation de PGG est constatée en "Frais", pas en "variations de Provisions"

**Les Frais incluent la variation de PGG mais excluent les "autres produits techniques"

Primes

Le chiffre d'affaires net ressort à 743 M€, en hausse de 34% par rapport à celui de 2024 (554 M€).

Les cotisations Vie nettes de l'exercice s'élèvent à 572 M€ contre 406 M€ en 2024, soit une hausse de 41%. Les cotisations en affaires directes connaissent une hausse de 44% passant de 380 M€ en 2024 à 548 M€ en 2025. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse de la collecte sur les contrats d'épargne et de retraite individuelle.

Parmi les cotisations Vie, les cotisations acceptées s'élèvent à 24 M€ contre 27 M€ en 2024, soit une baisse de 11%. Celles-ci sont principalement constituées des cotisations en provenance d'Imperio qui passent de 25 M€ en 2024 à 22 M€ en 2025.

Les cotisations non-vie nettes de l'exercice s'élèvent à 172 M€ contre 148 M€ en 2024, soit une hausse de 16%. Dans le détail, les primes Non-Vie issues du courtage et du réseau en affaires directes s'élèvent à 129 M€ contre 108 M€ en 2024. Le volume de primes acceptées comptabilisées en non-vie augmente et se situe à 43 M€ contre 40M€ en 2024. Elles sont constituées principalement des acceptations en provenance de PRO BTP.

Sinistres

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance) s'élèvent à 700 M€ contre 610 M€ en 2024.

Hors acceptation et cession, les charges de prestations vie et non vie enregistrent une hausse de 20%, passant de 519 M€ pour 2024 à 625 M€ en 2025. Cette hausse est due à une sinistralité plus importante.

La Variation des autres provisions nettes

La variation des provisions techniques passe de +105 M€ en 2024 à -26 M€ en 2025. Elles se composent notamment des variations de provisions mathématiques (déductions faites des intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées aux provisions) avec notamment une augmentation des provisions de 190 M€. Cette variation de provisions est compensée par les charges de revalorisation (IT/PB) dans les provisions pour 166 M€.

Frais

Le total des frais s'élève à 114 M€ en 2025, en augmentation de 14% par rapport à 2024.

Hors commissions, les frais généraux sont en hausse de 7% à 72 M€ en 2025 contre 67 M€ en 2024.

Les commissions s'élèvent à 29 M€ en 2025 (25 M€ en 2024). Elle se composent de commissions de réassurance, d'apport et de délégation.

Les revenus financiers (hors ACAV) sont en hausse de 51% portée par la hausse des revenus récurrents et des dividendes exceptionnels et s'élèvent à 234M€ contre 155 M€ en 2024. L'ajustement net des ACAV passe de +29 M€ en 2024 à +68 M€ en 2025. Cet ajustement traduit l'évolution des valorisations des OPC servant de supports aux unités de compte. Toutefois, par construction comptable, ils sont sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires baissent du même montant. Les participations aux résultats affectées aux sociétaires s'établissent à 212 M€ contre 130 M€ en 2024, soit une hausse de 63%.

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers nets de frais s'élèvent à 247 M€ en 2025 contre 161 M€ en 2024. Ils se décomposent en :

- 164 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers), stables par rapport à 2024, qui se répartissent principalement à hauteur de 133 M€ (129 M€ en 2024) sur des revenus sur produits d'intérêt, de 31 M€ (identique à 2024) sur des dividendes sur actions et participations et de 5 M€ (contre 9 M€) sur des revenus immobiliers (hors dividendes sur actions immobilières) ; le solde correspond aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 53 M€ de profits provenant de la réalisation de placements (contre 33 M€ en 2024) ;
- 29 M€ de reprises de provisions dont +43 M€ de reprises de provisions sur la participation dans Société de la Tour Eiffel à la suite de l'augmentation de capital de janvier 2025 et -15 M€ de dotations sur les actifs immobiliers.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2025 à :

- 2,2% (idem en 2024) en prenant en compte les revenus courants hors exceptionnels ;
- 3,2% (contre 2,1% en 2024) en prenant en compte en plus les plus ou moins-values réalisées et les reprises de provisions sur la période ;
- Une rentabilité globale des actifs positive de +3,1% en ajoutant au résultat financier la variation des plus ou moins-values latentes nettes sur les taux et actions cotées (contre 2,4% en 2024).

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 5 M€ en 2025.

Hypothèses d'évolution des paramètres de marché utilisés sur la période de projection

Les hypothèses macroéconomiques et financières retenues en 2025 pour la période 2025-2029 caractérisent un scénario macroéconomique de « normalisation » économique et financière après les crises covid et

énergétique, avec une croissance proche de son potentiel et une inflation proche de la cible de la BCE. Les principales caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- La croissance potentielle des économies avancées resterait limitée, avec le vieillissement démographique et des gains de productivité toujours modérés.
- Après la phase de désinflation, l'inflation de la zone euro resterait légèrement supérieure à la cible de la BCE (proche de 2,5 %) et environ 1 point plus élevé que lors de la dernière décennie, soutenue notamment par des politiques budgétaires accommodantes et par l'occurrence de chocs d'offre liés à la fragmentation mondiale et aux politiques protectionnistes.
- Dans ce contexte, la BCE maintiendrait son taux de dépôt inchangé à 2,00 % en 2026, puis l'augmenterait de 50pb à 2,50% à partir de 2027. Les taux réels courts resteraient proches de 0.
- Les taux d'intérêt à 10 ans seraient proches de 2,70 % en 2026 puis augmenteraient à 2,90 % les années suivantes, notamment soutenus par la persistance de déficits publics élevés et du retrait progressif de la BCE.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international).

Système de gouvernance

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Les présidents des différents comités du conseil (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international) rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport sur la LCB-FT, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- la politique financière pour l'année N+1 ;
- la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués ;
- la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés sur proposition du comité des rémunérations ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le changement des tarifs ;
- le plan triennal stratégique ;
- les conventions réglementées ;
- certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés.

Le conseil est également tenu informé :

- de l'évolution des produits et des offres ;
- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- de l'enquête annuelle du marché de l'assurance de personnes ;
- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires et de la mise en œuvre de la certification qualité ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- de l'actualité législative et réglementaire ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;

- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial.

Il est actuellement composé de 25 membres.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil a constitué un comité d'audit et des risques composé à fin 2025 de 3 administrateurs et de 1 personnalité extérieure.

Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires et il entend les commissaires aux comptes et prend connaissance avant le conseil du changement des tarifs. Lui sont également présentés :

- les comptes sociaux ;
- le suivi des équilibres économiques de l'exercice ;
- le rapport complémentaire au comité d'audit présenté par le commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activité conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant ;
- le rapport LCB-FT ;
- le programme de l'audit interne ;
- le suivi des recommandations de l'ACPR ;
- les informations en matière de durabilité ;
- l'impact des taux négatifs sur la solvabilité ;
- les orientations tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- des politiques écrites ;
- des rapports règlementaires (ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), RSR, SFCR, actuariel).

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMABTP composé à fin 2025 de 6 membres.

Comité d'éthique et de nomination

Le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMABTP et composé à fin 2025 de 3 membres.

Le comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

Comité stratégique

Ce comité commun avec SMABTP a pour mission d'orienter la stratégie de SMAvie BTP et SMABTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2025 de 8 membres.

Comité des investissements

En 2018, le conseil d'administration de SMAvie BTP a également constitué en commun avec SMABTP un comité des investissements. Il est composé de 4 membres : 2 administrateurs nommés par SMABTP et 2 administrateurs nommés par SMAvie BTP. Le comité des investissements a pour mission d'examiner la

politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et de rendre un avis avant approbation par le conseil sur les opérations d'investissement significatives.

Comité international

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMABTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2025 de 7 membres.

La direction générale

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMAvie BTP est également directeur général de SMABTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMABTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur général adjoint risques, finance et audit, le directeur général adjoint en charge des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (24 membres au total).

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques, commun à SMABTP, SMAvie BTP et SMA SA, est présidé par le directeur général de SMABTP et de SMAvie BTP et réunit l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que les responsables actuariels IARD et investissement et les responsables des pôles de la direction des risques. Il se réunit chaque trimestre et il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

Les fonctions clés

Quatre responsables de fonctions clés de SMAvie BTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;

- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d’administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l’entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre la vérification de la conformité. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité conseille le directeur général et le conseil d’administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d’évaluer l’adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité comprend également l’évaluation de l’impact possible de tout changement de l’environnement juridique sur les opérations de l’entreprise concernée ainsi que l’identification et l’évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d’audit interne s’acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d’audit détaillant les travaux d’audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l’ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l’entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu’elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d’audit au conseil d’administration ou au comité d’audit, si le conseil lui a délégué ce rôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d’administration, ou au comité d’audit si le conseil lui a délégué ce rôle, un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s’assurer du respect des décisions prises par le conseil d’administration sur les bases des recommandations.

La fonction d’audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d’audit interne est exercée d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l’adéquation des accords de réassurance.

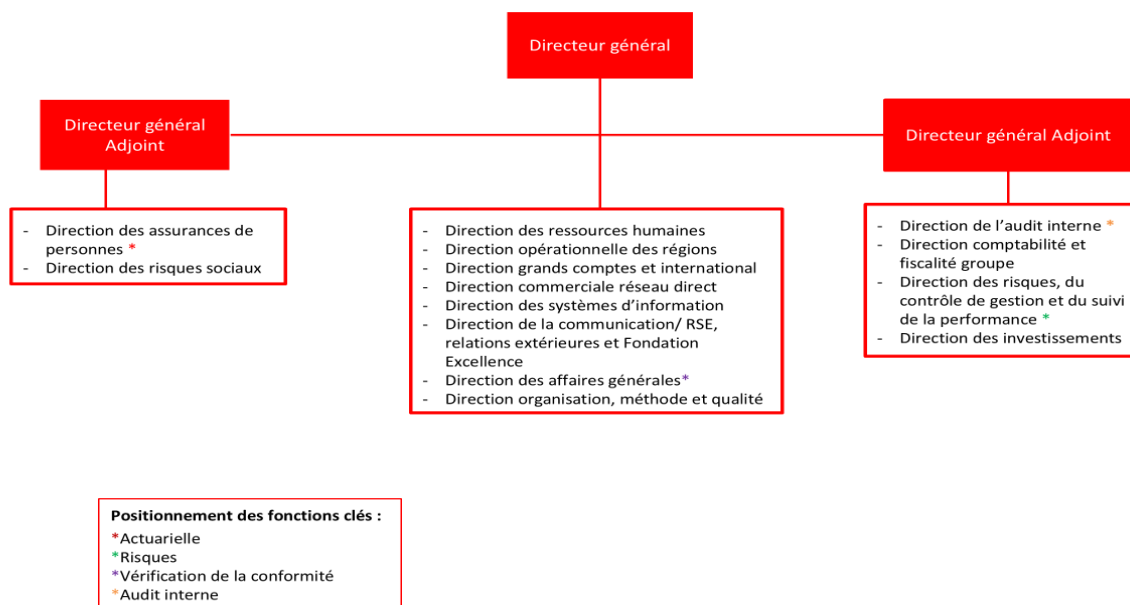
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes ou des autres services de SMABTP (Actuariat financier, Actuariat SMABTP, Direction Investissements...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMAvie BTP



Politique de rémunération

La politique de rémunération globale définie par SMAvie BTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise ;
- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

SMAvie BTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre d'un accord dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction générale se composent :

- d'un salaire fixe mensuel ;
- d'une part variable versée annuellement ;
- d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements du groupe SMABTP en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMAvie BTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionné depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMAvie BTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

La somme des montants bruts des indemnités versées au président et aux administrateurs et celle des remboursements des frais de déplacement et d'hébergement pour l'année N entrent dans une enveloppe dont le montant est voté par l'assemblée générale de l'année N-1.

L'enveloppe dédiée aux administrateurs pour l'exercice 2025 est identique à celle votée pour l'exercice 2024. La totalité de la rémunération brute des administrateurs pour leur participation effective aux différentes instances en 2025 reste stable, en légère baisse de 0,2 %.

Transactions importantes

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil du 1^{er} juin 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clés doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité du candidat.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de

risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMAvie BTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting,...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques,...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMAvie BTP.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La Direction des risques prend en charge le processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Mise en œuvre du principe de la « personne prudente » dans les investissements

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration » validé par le Conseil d'administration.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie sur :

- l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché, exprimé par un montant global de SCR de marché net ;
- la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles et des limites opérationnelles qui encadrent les interventions de la gestion en vue de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- l'encadrement des nouvelles opérations d'investissement qui sont soumises à avis préalable du comité des investissements ou à approbation préalable du conseil d'administration en fonction de montants fixés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement et la formalisation du processus de gestion et un dispositif de suivi et de contrôle.

L'univers d'investissement autorisé et les limites opérationnelles portent sur les catégories d'actifs ci-après :

- produits de taux négociables ;
- produits de taux non négociables ;
- actions négociables ;
- produits mixtes négociables ;
- produits de matières premières ;
- produits de gestion à performance absolue ;
- participations ;
- actions non négociables hors participations ;

- immobilier ;
- actifs sous-jacents aux contrats d'unités de compte ;
- trésorerie d'exploitation.

Les limites fixent principalement des bornes maximales rapportées à l'ensemble des placements de SMAvie BTP pour :

- les produits de taux (négociables ou non négociables) : limites de dispersion par groupe privé d'émetteurs, limites de dispersion sur titres d'Etat, limites sur le risque de crédit global du portefeuille (par échelon de crédit), limites par zone géographique pour les émetteurs hors OCDE, limites par devises ;
- les investissements en fonds d'investissement : limites de dispersion et limites d'emprise par fonds ;
- les actions : limite par catégorie, limite par zone géographique pour les émetteurs hors OCDE, limite de dispersion ;
- l'immobilier : limite par catégorie ;
- les produits de matières premières et les produits de gestion à performance absolue : limites par catégorie ;
- les Instruments Financiers à Terme (IFT), les interventions sont encadrées par une autorisation du conseil d'administration.

Utilisation des évaluations de crédit par des organismes externes

Concernant le risque de crédit, une analyse est systématiquement menée visant à apprécier la qualité et la solidité des sociétés émettrices. Pour mener cette analyse, les facteurs de durabilité (ESG) sont intégrés à l'analyse financière et qualitative au même titre que les autres critères. L'évaluation de la solvabilité et celle de la structure de la dette de l'entreprise sont particulièrement analysées pour les investissements en produits de taux d'intérêt (obligations et autres titres de créances). Le taux de recouvrement de la créance en cas de défaut est un des résultats essentiels du travail des analystes. Une note interne est attribuée à l'émetteur suivant une échelle similaire à celle des agences de notation externes. Cette note interne est utilisée pour apprécier les niveaux de valorisation et pour fonder la décision d'investissement et également pour le suivi des limites internes de crédit.

Pour le calcul des exigences de capital réglementaire (SCR crédit et SCR concentration notamment), les échelons de crédit sont déterminés à partir des notations de deux organismes externes d'évaluation du crédit, en retenant la notation la plus basse si l'émission ou l'émetteur est noté simultanément par les deux organismes. La notation interne n'intervient pas pour ce dispositif de suivi réglementaire.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection, les prévisions de taux de revalorisation des contrats, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction de la comptabilité générale fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements propose les scénarios économiques et financiers à retenir.

La direction des assurances de personnes définit les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection ainsi que les hypothèses de revalorisation des contrats. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif de SMAvie BTP.

La coordination de ces différents contributeurs est assurée par la direction des risques. Les projections des actifs et des passifs ainsi que les interactions actif / passif sont réalisées par le département d'actuariat financier à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité - MARS). A partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, le conseil d'administration est en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques, sous l'autorité du directeur général de SMAvie BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SMAvie BTP détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, en tenant compte notamment d'une vision interne de son exposition aux risques de marché, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMAvie BTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMAvie BTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMAvie BTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est donc utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard.

Enfin, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme à la vision interne du risque de la société.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMAvie BTP a un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques, du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, ainsi que les incidents survenus pendant la période.

Mise en œuvre de la fonction conformité

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité, a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle Conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la Direction de l'Audit Interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de SMAvie BTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

La DAI, rattachée au Directeur Général Adjoint « Investissements, Finances et l'Audit », est composée d'une équipe de 13 personnes. La Directrice de l'Audit Interne est fonction clé audit interne de SMAvie BTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité, la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une

recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d’actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d’audit et des risques ainsi que l’évaluation des risques subsistants. La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d’actions proposés. Le suivi des plans d’actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s’assurer que les plans d’actions sont mis en œuvre et d’en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l’audit interne communique au comité d’audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations. L’enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l’état d’avancement, est de s’assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d’audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l’amélioration du processus de gestion des risques.

Principes généraux de l’exercice de la fonction audit interne

L’audit interne doit s’exercer de manière indépendante et objective.

L’indépendance est la capacité de l’audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L’objectivité est l’attitude qui permet aux auditeurs internes d’accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d’autres personnes.

Ces deux principes s’appréhendent à trois niveaux pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

Principes généraux : Indépendance et objectivité	
Fonction clé audit interne SMAvie BTP	<ul style="list-style-type: none"> - le rattachement hiérarchique au Directeur Général Adjoint, « Investissements, Finance & Audit » ; Toutefois, afin de respecter l’article 47 de la directive Solvabilité II exigeant une indépendance totale vis-à-vis des fonctions opérationnelles, la fonction clé d’audit pourra rapporter directement au Directeur Général pour tout sujet où le DGA exercerait un rôle opérationnel notamment l’immobilier ; - le reporting direct à la direction générale et au comité d’audit et des risques (CAR) ; - l’approbation par le comité d’audit et des risques de SMAvie BTP du programme pluriannuel d’audit ; - la DAI est dédiée exclusivement à la fonction d’audit, toute autre mission confiée fera l’objet d’un examen pour compatibilité ; - la garantie d’un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d’opinions négatives ou de constats critiques ; - l’application des mêmes principes d’indépendance et d’objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ; - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
Mission de l’audit	<ul style="list-style-type: none"> - le libre accès à toutes les informations nécessaires ; - la pleine coopération des entités auditées ; - la non-interférence ou de pression de la part des managers.

Auditeur	<ul style="list-style-type: none">- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...);- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de 2 ans.
-----------------	---

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de la fonction actuarielle pour SMAvie BTP est le Responsable Actuariat Epargne, qui participe aux conseils d'administration notamment, et si nécessaire aux Comités opérationnels des Risques.

Il est rattaché au directeur technique de SMAvie BTP.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP et informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'ensemble de ces travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risques de l'entité mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans les rapports Solvabilité 2.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital, l'élaboration du processus ORSA et l'analyse du profil de risque.

En termes de ressources, il s'appuie sur les actuaires de la direction technique, et notamment l'actuariat technique ou sur les autres services (Actuariat financier, Direction des Investissements...), et peut en outre solliciter des actuaires conseils, externes à l'entreprise.

II.8. SOUS-TRAITANCE

SMAvie BTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés et s'agissant des activités « cœur de métier », SMAvie BTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au Groupe sauf exceptions ciblées et justifiées (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire).. Le recours à des sous-traitants externes au Groupe SMABTP est justifié par le développement du réseau de distribution, l'absence de savoir-faire technique de SMAvie BTP dans certains domaines spécifiques ou l'optimisation de certains processus de gestion.

Par ailleurs, SMAvie BTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique. SMAvie BTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMAvie BTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Toute sous-traitance importante et critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du Groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le dispositif de sous-traitance du Groupe SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMAvie BTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMAvie BTP de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

Depuis sa création en 1933, SMAvie BTP a accompagné plusieurs générations de professionnels du BTP dans leurs activités professionnelles ou leur vie personnelle. Elle a traversé sans encombre plusieurs crises de toute nature et a su s'adapter aux mutations de la société française. Sa solidité financière a peu d'égale sur le marché français.

Société d'assurance à forme mutuelle, SMAvie BTP est une société civile de personnes. Elle est contrôlée par ses sociétaires. De ce fait, avec ses filiales, elle met en œuvre une stratégie principalement de type « affinitaire ». Elle privilégie l'écoute, l'échange et la proximité pour répondre au mieux à leurs attentes. Ses bénéfices sont intégralement conservés pour renforcer sa solidité financière au profit de chacun de ses sociétaires.

SMAvie BTP est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

Cette caractéristique vaut également plus spécifiquement pour son profil de risque financier. SMAvie BTP privilégie une gestion financière de long terme où le marché financier est considéré comme un « lieu d'opportunités » donnant des occasions d'achats de titres à des prix inférieurs à leurs valeurs véritables. Ces dernières sont estimées après un examen approfondi par les équipes financières. Cette démarche d'investissement est réalisée sous contrainte de risque afin de maximiser la rentabilité du portefeuille de placement et ainsi offrir aux sociétaires de SMAvie BTP une rémunération performante et pérenne.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles, ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Le profil de risque de SMAvie BTP est décrit par famille de risque. Cette déclinaison permet un meilleur pilotage des risques.

Il est estimé par application des spécifications techniques de la Formule Standard (FS) de calcul du capital de solvabilité requis.

Il est matérialisé par la différence des fonds propres économiques entre un scénario de référence et des scénarios de stress forfaitaires.

Les fonds propres économiques correspondent aux fonds propres sociaux de la société auxquels sont ajoutés une partie des plus-values latentes des placements financiers ne revenant pas aux sociétaires et une estimation des marges futures selon les conventions imposées par solvabilité 2.

Il est à noter que par cette définition une variation à la baisse des fonds propres économiques ne correspond pas nécessairement à une perte durable ou définitive.

Avec l'utilisation de l'outil de modélisation dédié aux investissements (MARS), la démarche est équivalente mais les chocs retenus sont adaptés à la composition des actifs et aux engagements de la société.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de rachat

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Les observations historiques révèlent des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché et y compris pendant la période de crise vécue à partir de 2008. L'une des explications est notamment l'application d'une politique qualité dont les impacts peuvent être appréciés par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction. En 2025, la note de satisfaction obtenue auprès des assurés est de 8,1/10.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de la mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs simulés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

Le risque de mortalité est très limité au regard des autres risques étant donné la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

Risque de longévité

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

Les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des engagements viagers traduisent à travers les études menées une bonne adéquation avec la sinistralité observée. Les pertes constatées historiquement sur ce risque sont très limitées, et une éventuelle déviance serait mutualisée sur l'ensemble des assurés à travers la distribution d'une moindre participation aux bénéficiaires.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par SMAvie BTP dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

Comme pour le risque de mortalité, le risque catastrophe est très limité du fait de la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise. Cette hausse des frais généraux de SMAvie BTP impacterait le résultat courant.

SMAvie BTP est exposée en termes de dépenses, essentiellement aux frais de personnel, d'infrastructure informatique et de coûts immobiliers. Le processus budgétaire et en particulier une validation par la direction générale des dépenses (salaires et prestations) au-delà du budget font que le risque de dérive des frais est lui aussi très faible. De plus, SMAvie BTP opère dans un environnement où l'inflation est maîtrisée.

L'analyse des chocs de la formule standard met en évidence les conclusions suivantes :

- le risque technique pur assurantiel représente 12,4% des fonds propres ;
- le risque de rachat représente quant à lui 48,3% du risque de souscription ;

- le risque de dépense représente quant à lui 66% du risque de souscription ;
- La prise en compte de la proposition de nouvelles Futures Décisions de Gestion (FDG) pour SMAvie, à la suite des demandes de mesures correctives de l'ACPR, ainsi que le changement de méthode de calcul des coûts S2 (modélisation des rétrocessions UC) impliquent une hausse du SCR de souscription.

Dans le cadre de l'exercice ORSA, des tests de sensibilité sont effectués pour vérifier notamment que le budget global de risque est respecté.

Risque majeur

En 2025, le seul risque majeur identifié sur le périmètre des risques assurantiels pour SMAvie BTP est :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de souscription Vie	Risque découlant des engagements d'assurance vie

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMAvie BTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMAvie BTP.

La sélection des supports d'investissements consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non-adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de suivre les bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus, de protection et de revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des références de marché notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMABTP a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

Risques majeurs

Sur l'année 2025, les risques majeurs identifiés sur le périmètre des risques financiers pour SMAvie BTP sont :

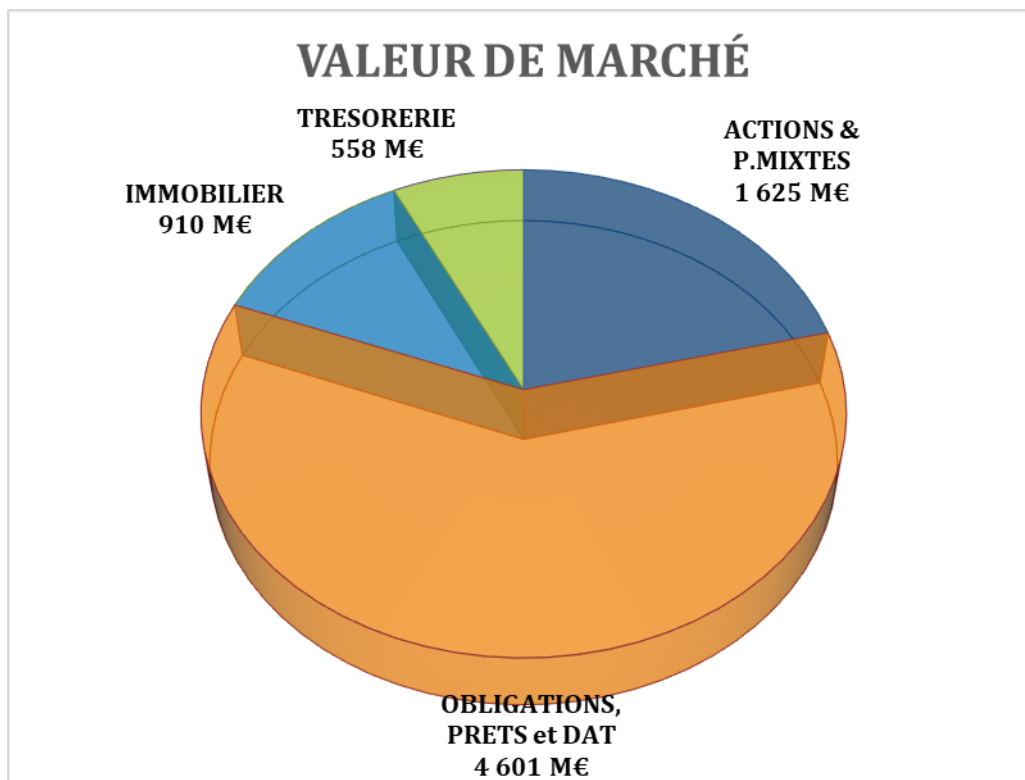
Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Conséquences d'une concentration excessive sur un émetteur

Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs

Les actifs mis en représentation des engagements de SMAvie BTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC ainsi qu'en dépôts bancaires, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs mis en représentation des contrats d'unités de comptes (UC) correspondent aux titres sous-jacents (OPC) des garanties accordées aux assurés de ces contrats.

Répartition par type de placements à fin 2025 (en valeur de marché) :

Les actifs portés (hors UC) totalisent, à fin 2025, 7 456 M€ (contre 7 220 M€ à fin 2024) en valeur de bilan et 7 674 M€ (contre 7 474 M€ à fin 2024) en valeur de marché. Les plus-values latentes représentent 3,4 % de la valeur bilan en hausse modérée par rapport à fin 2024 (1,9%).

Les actifs portés au bilan face aux contrats UC totalisent 986 M€ à fin 2025 en hausse par rapport à fin 2024 (865 M€) sous le double effet de la hausse des marchés et de la collecte nette positive pour les produits UC.

La répartition des actifs en valeur de marché entre produits de taux (y compris trésorerie) d'une part, et actions et immobilier d'autre part ressort à fin 2025 :

- Taux et trésorerie : 67%
- actions et diversifiés : 21%
- immobilier : 12%

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 1 625 M€ en valeur de marché à fin 2025 avec une répartition entre actions cotées détenues en direct (495 M€), actions non cotées et participations (600 M€), OPC actions (289 M€) et OPC diversifiés (241 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 5 159 M€ en valeur de marché à fin 2025 qui se répartissent pour 4 255 M€ en obligations détenues en direct, 181 M€ en OPC obligataires,

171 M€ en prêts directs ou indirects, 294 M€ en dépôts à terme et 258 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (91%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 33% et les émetteurs privés pour 67% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 95% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement grade », pour 1,3 % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (3,2%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

Mesure d'évaluation des risques de marché

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMAvie BTP investit dans des actifs de taux de type obligataire pour faire face aux engagements de passif et notamment sur les contrats d'épargne. Ces actifs permettent, à partir des coupons qu'ils détachent, de rémunérer les contrats des assurés. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts peut conduire à une baisse de la rémunération des contrats d'assurance Vie lorsque celle-ci se prolonge dans la durée et à une réduction des marges de l'assureur. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus importante. SMAvie BTP dispose de réserves permettant d'amortir la baisse potentielle de la rémunération des contrats.

Une hausse sensible des taux d'intérêts peut également se traduire pour l'assureur par une perte d'opportunité si les produits de taux d'intérêts détenus dans son portefeuille de placement ont un rendement plus faible comparé à l'offre du marché. SMAvie BTP n'est pas sujette à ce type de risque du fait de la composition de son portefeuille d'actif et des anticipations de collecte à venir.

Risque actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque également par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque de crédit

Une part significative de l'actif de SMAvie BTP est investie dans des obligations. En conséquence, SMAvie BTP est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité de SMAvie BTP. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque ;
- investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2 ;
- investissements sur des actifs de taux sécurisés.

Risque de change

SMAvie BTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait, SMAvie BTP est exposée à un risque de change.

Risque de concentration

Il s'agit du risque que SMAvie BTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMAvie BTP est exposée.

Sûretés en garantie

À fin 2025, les sûretés données en garantie par SMAvie BTP au titre des placements correspondent exclusivement aux titres mis en nantissement dans le cadre des engagements de réassurance acceptés.

Les titres mis en garantie par SMAvie BTP totalisent un montant de 706 M€ en valeur de marché exclusivement auprès d'entités du Groupe SGAM btp.

Toutes les opérations de nantissement de titres donnent lieu à l'établissement d'une déclaration conforme aux dispositions de l'article L.211-20 du code monétaire et financier.

SMAvie BTP ne met pas en garantie, ni ne revend des sûretés précédemment reçues.

En l'absence d'engagements sur Instruments Financiers à Terme (IFT) à fin 2025, SMAvie BTP n'a pas constitué de dépôts de garantie d'appels de marge.

La liste des placements inscrits à l'actif de SMAvie BTP est détaillée dans l'état S06.02. Tous ces actifs ont été investis ou sont suivis selon les principes et dispositions définis par l'organisme pour satisfaire à la « personne prudente ».

Caractéristiques et volumes des opérations de prêt ou emprunt de titres

À fin 2025, et au cours de l'exercice sous-revue, SMAvie BTP n'a pas contracté d'opération de prêt, d'emprunt de titres, ni de pension livrée.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En 2025, SMAvie BTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Par ailleurs, SMAvie BTP ne fait que peu appel à la réassurance pour ses engagements de passif. Ce risque est donc négligeable pour la société.

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMAvie BTP doit répondre à l'engagement de remboursement de ses sociétaires. De plus, un manque de liquidité empêche potentiellement de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Ainsi, il est à noter que SMAvie BTP détient une part significative de trésorerie à l'actif de la compagnie afin de lui permettre de faire face au risque de liquidité. De plus, une part importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

Ces différents leviers permettent à SMAvie BTP de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMAvie BTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les CIPC doivent renseigner dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- qualification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres) ;
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMAvie BTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

Risques majeurs

À fin 2025, aucun risque majeur opérationnel spécifique n'a été identifié comme pouvant impacter SMAvie BTP.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Risque cyber

D'un point de vue informatique, le risque cyber s'entend comme un risque d'attaque virale, de déni d'accès, de corruption de données ou encore d'acte de malveillance en relation duquel il est nécessaire de disposer d'une procédure opérationnelle dédiée.

Cette procédure permet d'identifier en amont d'une potentielle crise, non seulement les acteurs de la gestion de crise, leurs interlocuteurs mais également les étapes de cette gestion de crise. En complément de cette procédure, et face au constat de multiplication des attaques cyber, des actions préventives sont également mises en place (recherches de possibles vulnérabilités au sein de l'infrastructure, la réalisation de tests d'intrusion ou encore des actions de sensibilisation des utilisateurs).

En complément des dispositifs techniques mis en place, le Groupe SMABTP a entrepris une démarche d'identification des impacts opérationnels possibles ainsi que des dispositifs à mettre en œuvre pour être en capacité de fonctionner en mode dégradé dans le cas où surviendrait une attaque cyber.

Risque politique et risque sociétal

Le risque de crise politique en France prend en compte la dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques en France notamment des tensions sociales et émeutes.

Afin d'évaluer l'impact sur la solvabilité de SMAvie BTP de ce risque, une mesure de sensibilité a été réalisée et consiste à prendre en compte une détérioration de plusieurs facteurs de risque simultanément :

- Baisse d'un cran de la notation Etat et assimilés ;
- Hausse des spreads de 100 bps sur Etat et assimilés et obligations bancaires ;
- Hausse de la courbe des taux de 100 bps ;
- Baisse de 5% de la valeur de marché de l'immobilier ;
- Hausse de 50% des rachats structurels ;
- Hausse du taux d'impôt sur les sociétés à 35%.

Les hypothèses d'évolutions sur les autres facteurs de risques sont identiques à celles du scénario de référence.

Risque de durabilité

Bien que sans impact potentiel à court terme, le risque de transition constitue une source de vigilance quant à l'adaptation des nouvelles offres (ex : prise en compte de la nouvelle réglementation environnemental des bâtiments) et la hausse potentielle de sinistralité qui pourrait résulter de l'émergence de nouvelles techniques de construction pas suffisamment éprouvées ou maîtrisées par les entreprises. Compte tenu d'un recours important à la réassurance, l'adaptation des réassureurs à cette transition est également suivie avec attention. La réduction potentielle de la matière assurable en conséquence de l'arrêt de certaines activités non compatibles avec un environnement écologiquement durable est aussi un point de vigilance.

En qualité d'investisseur, SMAvie BTP considère le risque de transition comme majeur et mesure l'impact d'une mise en œuvre tardive et abrupte des politiques de transition climatique. Ainsi, dans le but d'évaluer l'impact potentiel de ce risque sur SMAvie BTP, un scénario ORSA a été défini et simulé durant le dernier exercice ORSA.

Ce scénario prend en compte une détérioration de la valeur de marché des actifs « bruns » dans le cadre d'une transition retardée et abrupte en 2029. Les chocs pris en compte sont listés ci-dessous :

- baisse de la valeur de marché des actions brunes de 31% en 2029 ;
- baisse de la valeur de marché des obligations brunes de 11,5% en 2029 ;
- baisse de la valeur de marché de l'immobilier de 31% en 2029.

Il est à noter que toutes les autres hypothèses sont identiques à celles du scénario de référence.

Risques majeurs

À fin 2025, les risques majeurs externes validés par le conseil d'administration sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque Cyber	Blocage du Système Informatique pendant un mois
Risque politique	Dégradation de l'environnement économique liée aux évolutions politiques
Risque sociétal	Tensions sociales, émeutes
Risque de durabilité – Risque de transition	Impact des trajectoires des politiques climatiques

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMAvie BTP évalue en permanence son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'Etat Français pour 18% du total des placements.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés (hors Groupe) portent sur des établissements bancaires français dont BNP pour 5,1% du total des placements et Groupe BPCE pour 3,6%. Les plus fortes concentrations sur émetteur privé, hors établissement financier, porte sur EDF, Orange, Engie et Sanofi chacun autour de 1% du total des placements.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

La principale technique d'atténuation des risques mise en œuvre par SMAvie BTP est la politique de revalorisation des contrats.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMAvie BTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMAvie BTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de l'exercice 2025, SMAvie BTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Concernant la cession en réassurance de risques portés par les passifs, une étude quantitative est réalisée chaque année par la direction réassurance et international. Cette étude évalue la pertinence des seuils de rétention et taux de cession. Une cotation est également établie afin de proposer le taux de cotisation adapté et valider ou infirmer la proposition des réassureurs.

III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Des tests de résistance et de sensibilité ont été réalisés pour démontrer la résilience de SMAvie BTP en environnement dégradé. Le test de résistance prend en compte le choc de plusieurs facteurs de risques simultanément. Les tests de sensibilité correspondent à des situations où un unique facteur de risque est « choqué ». Les impacts en termes de risque (SCR) de ces scénarios dégradés sont présentés ci-dessous.

Dans le cas de SMAvie BTP, des scénarios de chocs « financiers » (ou test de résistance) sont réalisés. Ces chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions de marché (évolution des actions, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, de l'immobilier, de l'inflation, etc...).

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité de SMAvie BTP à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Ces derniers prennent en compte la dégradation d'un unique facteur de risque.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « baisse des taux » qui génère une diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis : au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 53 points en moyenne sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

Le test de résistance « hausse des taux », défini également ci-dessus, génère-lui aussi une diminution de la valeur économique des placements. La hausse des taux d'intérêts se traduit par une baisse des fonds propres économiques et du ratio de couverture du SCR. Au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de 2 points en moyenne par rapport au scénario de référence.

Le test de résistance « Climatique-risque de transition », est pris en compte en une fois en 2029, afin de tenir compte d'une transition retardée et abrupte. Ce test de résistance se traduit par une baisse des fonds propres économiques et du ratio de couverture du SCR en 2029 de -32 points par rapport à celui du scénario de référence.

Deux tests de sensibilité ont été réalisés sur deux facteurs de risque (crédit et politique). Les résultats observés varient en fonction du risque. L'intensité du choc exprime la sensibilité de la société au facteur de risque étudié. On observe ainsi une baisse maximale du ratio de couverture de l'ordre de 41 points sur l'ensemble des tests de sensibilité réalisés par rapport à la situation initiale.

III.11. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT

L'activité de prêts en direct de SMAvie BTP est exercée conformément à la politique de crédit sous forme de prêts, validée par le conseil d'administration.

À fin 2025, SMAvie BTP est engagée dans 5 opérations de prêts en direct (hors prêts intra-groupe) pour un montant de plus de 8,0 M€, dont 3 prêts à des collectivités locales (5,5 M€) et 1 prêt entreprises (2,5 M€).

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs de SMAvie BTP au 31/12/2025 :

SMAvie BTP au 31/12/25 (en M EUROS)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Actifs incorporels	0	3	-100%
Immeubles d'exploitation	34	31	9%
Placements	7 607	7 370	3%
<i>Immobilier</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>78%</i>
<i>Participations</i>	<i>1 384</i>	<i>1 360</i>	<i>2%</i>
<i>Actions</i>	<i>497</i>	<i>362</i>	<i>37%</i>
<i>Obligations</i>	<i>4 248</i>	<i>4 384</i>	<i>-3%</i>
<i>Fonds Investissement</i>	<i>1 071</i>	<i>924</i>	<i>16%</i>
<i>Dépôts</i>	<i>402</i>	<i>336</i>	<i>19%</i>
Placements en représentation des contrats en UC	986	986	0%
Prêts et avances sur police	67	67	0%
Dépôts auprès des cédantes	29	29	0%
Trésorerie	39	39	0%
Créances et autres	108	108	0%
Total de l'actif	8 870	8 632	3%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (5 816 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (5 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (1 384 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMAvie BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts (402 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Placements en représentation des contrats en UC (986 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels (0 M€)

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Immeubles d'exploitation (34 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

- Prêts et avances sur polices (67 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (175 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur à la suite d'un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Activité Vie

Provisions techniques au 31/12/2024 (Montants en M€)	Assurances avec PB	Unités de compte		Réassurance acceptée	Total Activité Vie
		Contrats sans O&G	Contrats avec O&G		
Meilleure estimation brute	5 804	-	885	649	7 338
Marge de risque	74	-	11	8	93
Total des provisions techniques brutes	5 878	-	897	657	7 431
Provisions techniques cédées après ajustements liés aux pertes probables		-			-
Impact du retraitement de la provision pour participation aux bénéfices	-72			-2	-75
Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	-108	-		-11	-119
Total des provisions techniques nettes de réassurance	5 697	-	897	643	7 237

O&G : Options et garanties détenues dans le contrat d'assurance

PB : participation aux bénéfices

Activité Vie - hors réassurance acceptée (excepté produits d'épargne et contrats définis par le régime L.441)

Sur ce périmètre, SMAvie BTP bénéficie de la mesure transitoire sur les provisions techniques selon l'agrément accordé par l'ACPR en décembre 2015.

Depuis le 31/12/2019, SMAvie BTP bénéficie également de l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie. Cet arrêté permet aux assureurs d'améliorer leur ratio de couverture Solvabilité 2 en considérant dorénavant au numérateur les stocks de participation aux bénéfices de l'arrêté de chaque exercice.

L'impact de ces mesures est détaillé dans la rubrique « Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers ».

Primes projetées

Les seules primes projetées correspondent aux versements programmés des contrats de retraite collectifs. Les contrats concernés par ces versements correspondent aux produits reposant sur un plan de financement (contrats collectifs retraite : article 83, PERCOL.).

Projection des frais

Pour projeter ses coûts SMAvie BTP a fait le choix d'une approche par coût unitaire. Ainsi, pour un contrat donné, des coûts d'acquisition, de gestion, administratifs, financiers et de sinistres lui sont attribués et sont utilisés lorsque le contrat est souscrit, pendant qu'il est en cours, ou lors de sa sortie définitive du portefeuille (rachat total, décès, etc.). L'ensemble des coûts est donc variable, croît au rythme de l'inflation et décroît au rythme du nombre de contrats sortis.

Ces coûts unitaires ont été définis par produit. Pour les calculs du pilier 1, aucun coût d'acquisition n'est retenu, compte tenu de l'hypothèse de calcul selon laquelle aucun nouveau contrat n'est souscrit.

Modélisation des rachats structurels

Les rachats structurels correspondent à la part des rachats que l'on constate sans que la cause ne soit imputable à une opportunité d'arbitrage. Ils concernent les contrats d'épargne. Deux approches ont été retenues en fonction des caractéristiques des contrats concernés :

- Lois de rachats structurels par âge : cette démarche a été retenue pour des contrats fermés à la souscription depuis de nombreuses années et dont l'ancienneté et la fiscalité n'ont plus d'impact sur le choix du rachat ;
- Lois de rachats par ancienneté fiscale : cette démarche a été retenue pour l'ensemble des contrats d'épargne commercialisés.

Pour les deux approches, les lois de rachats correspondent à des lois d'expérience établies sur les observations passées de chaque portefeuille étudié.

Pour les contrats d'épargne retraite, des lois de transferts ont également été retenues.

Modélisation des rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels sont directement liés à des opportunités d'arbitrage consécutives d'une politique de revalorisation plus défavorable que les pratiques de marché.

Les différentes observations ont permis de tirer de conclusion sur une loi de rachats conjoncturels spécifique à SMAvie BTP.

SMAvie BTP retient donc la loi de rachats conjoncturels proposée par l'ACPR avec le calibrage « plafond min » pour l'ensemble de ses contrats sauf pour ses contrats de capitalisations souscrits par des personnes morales.

La justification de la loi de rachat conjoncturelle retenue par SMAvie s'appuie sur une étude basée sur des scénarios économiques variés, l'opportunité de différencier les lois de rachats conjoncturels selon le profil de risque du preneur d'assurance, ainsi que sur le caractère approprié des paramètres retenus par SMAVIE BTP au sein des corridors des ONC.

Modélisation des décès

La modélisation des décès repose sur les tables réglementaires. Les faibles volumes observés ne permettent pas de retenir des tables d'expérience.

Mécanisme de détermination du taux cible pour la participation aux bénéfices

Le taux cible est déterminé par la politique de revalorisation décrite dans le plan complet des futures décisions de gestion validé par le conseil d'administration. Ce taux tient compte du montant des produits financiers et des éventuelles reprises réglementaires de provision pour participation aux bénéfices (PPB).

Pour les contrats définis par le régime L.441, la revalorisation est guidée par le suivi du ratio $(PTS + PMVL) / PMT$ (Provision Technique Spéciale + Plus ou Moins-Value Latente) / Provision Mathématique Théorique). Ainsi la revalorisation peut être déclenchée lorsque ce ratio est supérieur à 110%.

Modélisation des arbitrages

Seules sont modélisées les options d'arbitrage dont les règles et les critères de répartition entre support sont communs à l'ensemble des contrats ayant souscrit cette option. Il s'agit des arbitrages dont l'objectif est une sécurisation de l'épargne reposant sur des grilles d'évolution en fonction de l'âge.

Horizon de projection

L'horizon de projection retenu est de 80 ans. Sur les cantons, en fin de projection, l'écart positif entre la valeur de marché du portefeuille et les provisions mathématiques augmentées de la PPB non distribuée est ajouté au Best Estimate.

Actualisation

SMAvie BTP bénéficie de l'utilisation de la correction pour volatilité.

Activité Vie – réassurance acceptée (Hors produits d'épargne)

Rappel du contexte

Le BE des contrats de la ligne d'activité Réassurance acceptée correspond au BE des garanties décès (rente de conjoint, rente éducation, capital décès, maintien de la garantie décès des incapables et des invalides, maintien de la garantie décès des assurés en perte d'emploi).

SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

Hypothèses

- Pour les rentes d'éducation et de conjoint, SMAvie BTP utilise la table réglementaire TGF05/TGH05, pour les rentes d'éducation des Etam et Ouvrier, SMAvie BTP utilise une table d'expérience prenant en compte la probabilité de poursuite d'études ;
- Pour le maintien des garanties décès des incapables, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en incapacité ;
- Pour le maintien des garanties décès des invalides, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en invalidité ;
- Les flux de prestations sont projetés jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Revalorisation des prestations

Pour les passifs soumis à revalorisation, la revalorisation retenue dans le calcul des Best Estimate (BE) est déterminée en cohérence avec la politique de revalorisation mise en œuvre ces dernières années par les partenaires.

Selon la nature des engagements, elle s'appuie généralement sur l'inflation annuelle.

Actualisation

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie

Les flux de prestations des rentes éducation et rentes de conjoint sont projetés sur la base de toutes les rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie (en fonction de l'âge) des adhérents par le montant de la prestation servie. L'horizon des rentes est donné par la durée résiduelle de celles-ci (jusqu'à la liquidation totale des prestations).

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des incapables et des invalides sont projetés sur la base de rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie en incapacité ou invalidité des adhérents par le montant du capital constitutif moyen en cas de décès.

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des chômeurs sont projetés sur la base d'un nombre moyen de chômeurs à la date d'arrêt, de la fréquence de décès des participants et du capital constitutif moyen des décès. Les calculs des flux de provisions pour sinistres à payer sont déterminés à partir de méthodes déterministes qui dépendent de la garantie considérée. Le BE correspond à la valeur actualisée des flux définis ci-dessus.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

Activité Santé – similaire à la Vie / Réassurance acceptée

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance santé similaire à la Vie (Assurance directe et réassurance acceptée)	Total Santé similaire à la Vie
Meilleure estimation brute	13	13
Marge de risque	NS	NS
Total des provisions techniques brutes	13	13
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables		-
Total des provisions techniques nettes de réassurance	13	13

Rappel du contexte

Le BE des contrats de la ligne d'activité Santé similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'invalidité (rentes en cours de service uniquement). Les provisions d'invalidité en attente et les Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) d'invalidité sont traitées en Santé non similaire à la Vie.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'invalidité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

Hypothèses pour la garantie d'invalidité

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en invalidité réglementaire du BCAC en assurance directe et la table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Actualisation pour les garanties invalidité

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie pour les garanties invalidité

Les flux de prestations en invalidité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêt. Les flux sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en invalidité par le montant de prestation.

La probabilité de maintien en invalidité dépend de :

- l'âge de l'adhérent ;
- l'ancienneté en invalidité de l'adhérent ;
- son année de naissance pour le décalage d'âge de la retraite.

Le BE « Invalidité » correspond à la quote-part SMAvie BTP dans les flux actualisés définis ci-dessus.

Activité Santé – non similaire à la Vie / Réassurance acceptée

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance directe et réassurance acceptée		Total des engagements non-Vie
	Frais de soins	Perte de revenus	
Meilleure estimation brute	29	70	100
Marge de risque	NS	1	1
Total des provisions techniques brutes	30	71	101
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables	-	-	-
Total des provisions techniques nettes de réassurance	30	71	101

Rappel du contexte

Le BE du module Santé non similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'incapacité, d'invalidité potentielle, de maintien des garanties incapacité et invalidité pour les chômeurs ainsi que des garanties liées aux frais médicaux.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'incapacité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

Hypothèses pour les garanties incapacité et invalidité potentielle

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en incapacité règlementaire du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP utilise la table de passage d'incapacité en invalidité du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Actualisation

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2025. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie pour les garanties incapacité et invalidité potentielle

Les flux de prestations en incapacité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêt sur un horizon maximum de 36 mois. Les flux mensuels de prestation sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en incapacité par le montant de prestation mensuel.

Les flux de prestation d'invalidité potentielle sont projetés sur la base de tous les sinistres en incapacité ouverts à la date de l'arrêt. L'engagement de l'assureur au titre de l'invalidité potentielle correspond au passage éventuel de l'Incapacité à l'Invalidité avant le 36ème mois d'Incapacité. Le pas de calcul est annuel.

Les flux de passif des sinistres non connus en incapacité et en invalidité sont estimés à partir de méthodes statistiques déterministes du type Chain-Ladder.

Le BE correspond au produit de la quote-part SMAvie BTP relative à chaque garantie par les flux actualisés selon les hypothèses définies ci-dessus.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

SMAvie BTP, de manière prudente, retient une loi de rachats conjoncturels pour valoriser ses Best Estimate, alors qu'aucun élément historique ne lui permet de conclure de manière statistique à un comportement conjoncturel dépendant d'un écart entre le taux de revalorisation et les pratiques de marché.

Par ailleurs, SMAvie BTP, compte tenu de la taille de ses portefeuilles, retient les tables de mortalité réglementaires pour simuler l'écoulement des flux de prestations décès.

Enfin, seules les options d'arbitrages avec des règles et critères de répartition entre supports communs à l'ensemble des contrats sont modélisées.

Ces hypothèses donnent une robustesse significative à la valeur des provisions techniques.

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques à des fins de solvabilité 2 et celles représentées dans les états financiers, au 31 décembre 2025.

Provisions techniques (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Provisions techniques (similaire à la non-Vie)	101	112	-11
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	13	14	-0
Provisions techniques Vie (hors UC)	6 341	6 701	-361
Provisions techniques UC	897	986	-90
Total des provisions techniques	7 352	7 813	-461

En effet, le niveau des taux est le principal facteur qui impacte directement les contrats en euros avec pour conséquence une valorisation S2 inférieure aux comptes sociaux.

- Le retraitement de la provision pour participation aux bénéfices permet également de diminuer les provisions techniques solvabilité 2 conformément à l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie et participe ainsi à la réduction de l'écart avec les provisions des comptes sociaux ;
- La part de provision d'égalisation ou de provision de risque global qui n'appartiennent pas contractuellement aux assurés figure dans la réserve de réconciliation pour les données chiffrées S2.

Au 31/12/2025, SMAvie BTP a amorti 10/16ème du montant de la mesure transitoire sur les provisions techniques et bénéficie donc d'un montant d'ajustement de 119 M€, avant prise en compte de l'impôt différé passif. Ce montant se répartit entre :

- Meilleure estimation des provisions techniques pour 108 M€ ;
- Marge pour risque pour 12 M€.

Montants en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Provisions techniques Brutes	7 004	7 352	5%
<i>Meilleure Estimation (BE) sans transitoire PM</i>	7 087	7 376	4%
<i>Impact de la transitoire PM sur le BE</i>	-126	-108	-14%
<i>Marge de risque (RM) sans transitoire PM</i>	56	95	70%
<i>Impact de la transitoire PM sur la RM</i>	-14	-12	-14%
<i>Impôts différés</i>	152	141	-7%
<i>Autres passifs (dettes, divers)</i>	69	70	1%
Total des engagements	7 225	7 563	5%

Le Best Estimate avant transitoire augmente de 289M€. Cette hausse s'explique par les effets suivants :

- Nouveaux engagements de l'année (notamment le contrat d'épargne retraite individuel RTA à la suite de la fusion SMAVIE SAGEVIE), hors versements programmés intégrés dans le BE d'ouverture ;
- Sortis de l'année des engagements ;
- Modification des conditions de marché, des hypothèses comportementales ;
- Baisse de la PPB.

Effets de l'annulation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, le SCR et les fonds propres

Eléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Annulation du VA
Provisions techniques	7 352	7 376	+24
Fonds propres économiques	1 307	1 289	-18
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 307	1 289	-18
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	511	520	+9
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	796	769	-27
Ratio de couverture du SCR	256%	248%	-8pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 307	1 289	-18
Minimum de capital requis	150	155	+5
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 156	1 134	-23
Ratio de couverture du MCR	871%	832%	-39pts

A noter que les résultats présentés dans le tableau ci-dessus ne prennent en compte ni l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques ni l'effet du retraitement de la PPB sur les fonds propres.

Au 31/12/2025, la correction pour volatilité a un impact de 7 points sur le ratio de couverture du SCR de SMAvie BTP (avant prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques). Il apparaît que sans l'utilisation de la correction pour volatilité SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

Effets de la non-application de la mesure transitoire sur les provisions techniques et sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Annulation de la mesure transitoire PT*
Provisions techniques	7 352	7 470	+118
Fonds propres économiques	1 307	1 220	-87
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 307	1 220	-87
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	511	511	+0,5
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	796	708	-88
Ratio de couverture du SCR	256%	239%	-17pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 307	1 220	-87
Minimum de capital requis	150	152	+2
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 156	1 068	-89
Ratio de couverture du MCR	871%	803%	-68pts

*Avec transitoire PT correspondant à la mesure transitoire sur les provisions techniques

L'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet à SMAvie BTP d'améliorer son ratio de couverture. Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

Effets de la non-application du retraitement de la participation aux bénéfices (PPB), sur les provisions techniques et sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec retraitement de la PPB	Sans retraitement de la PPB	Annulation du retraitement de la PPB
Provisions techniques	7 352	7 427	+75
Fonds propres économiques	1 307	1 232	-75
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 307	1 232	-75
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	511	511	-
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	796	721	-75
Ratio de couverture du SCR	256%	241%	-15pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 307	1 232	-75
Minimum de capital requis	150	153	+3
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 156	1 079	-78
Ratio de couverture du MCR	871%	805%	-66pts

Avec VA et transitoire PM

Le retraitement de la provision pour participation aux bénéfices permet également de diminuer les provisions techniques Solvabilité 2 conformément à l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.

Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de cette disposition SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Actif en M€ au 31/12/2025	Valorisation Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	87
Créances nées d'opérations de réassurance	4
Autres créances (hors assurance)	17
Total des autres actifs	108

Passif en M€ au 31/12/2025	Valorisation Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	2
Provision pour retraite et autres avantages	2
Impôts différés passifs	141
Dettes nées d'opérations d'assurance	42
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	24
Total des autres passifs	211

Les principaux postes des autres actifs se composent notamment des primes acquises non émises (PANE) directes pour 59 M€, des PANE sur cédantes pour 16 M€, de créances sur assurés ou intermédiaires pour 12 M€, de créances sur l'Etat pour 4 M€ et des comptes courants intragroupes pour 6 M€. Les principaux postes des autres passifs se composent de comptes de régularisation pour 11 M€ et de différents types de dettes :

- dettes envers les assurés et les intermédiaires pour 14 M€ ;
- dettes envers les cédantes pour 17 M€ ;
- dettes envers le personnel pour 10 M€ ;
- dettes envers l'Etat pour 9 M€
- dettes diverses pour 5 M€.

À l'exception des impôts différés, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 141 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers :

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, des provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en Hors Bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan

V. GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

SMAvie BTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La gestion du capital a pour objectif de piloter les fonds propres de la société permettant à SMAvie BTP de :

- disposer à tout instant d'un montant de fonds propres suffisant pour couvrir les besoins réglementaires (SCR et MCR) avec un surplus de capitaux approprié (conformément à la convention d'affiliation SGAM notamment voir ci-dessous) ;
- disposer des capitaux de la meilleure qualité possible ;
- optimiser le montant des fonds propres.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMAvie BTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMAvie BTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres économiques de niveau 1).

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, la structure des fonds propres est la suivante :

Fonds propres économiques (M€)	2024	2025
Fonds propres sociaux	726	750
Réserve de réconciliation	469	468
Fonds propres économiques sans mesure transitoire PM	1 195	1 218
Mesure transitoire PM	104	89
Fonds propres économiques yc mesure transitoire PM	1 299	1 307

Le montant des fonds propres solvabilité 2 est en légère hausse sur l'année 2025. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt et la hausse des marchés actions en partie compensée par des changements méthodologiques.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont constitués exclusivement de fonds propres Tier 1. Il s'agit de la meilleure qualité de fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis :

Éléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques	1 307	1 307	-	-
Éléments éligibles à la couverture du SCR	1 307	1 307	-	-
Éléments éligibles à la couverture du MCR	1 307	1 307	-	-

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs, à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- et à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions pour retraites des salariés et aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2025, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en respect des principes de valorisation des données chiffrées Solvabilité 2 est la suivante :

Fonds propres sociaux (en M€)	750
Incorporation des plus-values latentes	+240
Retraitement des provisions techniques nettes de réassurance	+362
Retraitement transitoire PM	+119
Impact PPB/fonds propres excédentaires	+75
Prise en compte de la marge pour risque RM	-95
Retraitement des autres actifs / passifs	-3
Impôts différés de base	-111
Impôts différés sur transitoire PM	-30
Fonds propres économiques (en M€)	1 307

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2025 s'élève à 511 millions d'euros contre 604 millions d'euros au 31 décembre 2024. La baisse du SCR entre 2024 et 2025 s'explique essentiellement par :

- la baisse du SCR de marché de 138 M€ (avant considération de l'effet réducteur de la diversification et de l'absorption des pertes par les impôts différés) qui s'explique principalement par :
 - o la prise en compte de changements méthodologiques liés aux Futures Décisions de Gestion (FDG) ;
 - o le changement du choc dans le SCR actions pour STE (Société de la Tour Eiffel) qui passe à -22% contre -41,68% auparavant. Ainsi que la prise en compte de STE à son cours de bourse avec la prise en compte de l'augmentation de capital finalisée début 2025.

- la hausse de 93 M€ du SCR de souscription vie liée en grande partie à un changement méthodologique.

La reclassification des titres STE en titres de participation stratégique est justifiée par l'augmentation de capital finalisée le 17 janvier 2025, souscrite quasi exclusivement par SMABTP et SMAvie BTP, qui a permis de faire passer le pourcentage de détention de STE par SMABTP et SMAvie BTP de 52% à 94%. A la suite de cette augmentation de capital, STE a été en mesure de procéder au remboursement de sa dette bancaire et obligataire et réduire ainsi son levier financier (ratio d'endettement LTV qui passe de 63% à 27%). En conséquence, SMABTP et SMAvie BTP détiennent maintenant le contrôle exclusif des décisions de STE et s'assurent ainsi d'une cohérence entre la stratégie de cette société et leurs propres stratégies. Conformément à l'article 171 des règlements délégués, la nature stratégique de l'investissement dans STE permet l'utilisation d'un choc à 22% pour calculer le besoin de capital relatif à cette participation.

Le capital minimum requis (MCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2025 s'élève à 150 M€ (contre 151 M€ au 31 décembre 2024).

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2025 illustre l'importance du SCR marché dans le profil de risque de la compagnie pesant pour 85 % dans le SCR de base y compris SCR opérationnel et avant prise en compte de l'ajustement pour impôts différés.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Capital de solvabilité requis	En M€
SCR Marché	529
SCR Contrepartie	12
SCR Souscription non-Vie	0
SCR Souscription Santé	53
SCR Souscription Vie	113
effet diversification	-118
Basic SCR net	588
SCR Opérationnel	34
ajustement pour impôts différés	-110
SCR	511

Données utilisées pour calculer le MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du MCR.

Cette formule de calcul du MCR intègre des bornes (valeur plancher égal à 25 % du SCR et valeur plafond égale à 45 % du SCR). De plus, un plancher absolu est également défini dont la valeur dépend du type d'activité de la société, pour SMAvie BTP il correspond à 6,7 M€.

Au 31/12/2025, et conformément à la réglementation, le MCR pour SMAvie BTP est égal à 150 M€.

ANNEXES

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF	73
S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN - PASSIFS	58
S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE)	59
S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)	60
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (NON-VIE) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (VIE)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)	61
S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)	62
S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES)	63
S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES	64
S.22.01.01.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	65
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE	66
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES	66
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES	66
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES	68
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	69
S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	70
S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	71
S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	72

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	34 344 930
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7 607 181 844
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	5 284 960
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 384 273 618
Actions	497 241 056
Actions - cotées	495 758 588
Actions - non cotées	1 482 468
Obligations	4 247 514 678
Obligations d'État	1 383 258 153
Obligations d'entreprise	2 856 469 710
Titres structurés	7 786 815
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	1 071 126 814
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	401 740 718
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	986 213 702
Prêts et prêts hypothécaires	66 845 246
Avances sur police	13 454 785
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	53 390 461
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	28 500 497
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	86 966 109
Créances nées d'opérations de réassurance	4 100 304
Autres créances (hors assurance)	16 915 829
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	38 743 237
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	8 869 811 698

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN – PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	101 147 613
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	101 147 613
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	99 874 425
Marge de risque	1 273 187
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 354 122 930
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	13 466 430
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	13 296 922
Marge de risque	169 508
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	6 340 656 500
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	6 269 986 345
Marge de risque	70 670 154
Provisions techniques UC et indexés	896 526 699
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	885 241 743
Marge de risque	11 284 956
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	2 251 746
Dépôts des réassureurs	1 634 118
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	141 449 775
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	41 751 371
Dettes nées d'opérations de réassurance	0
Autres dettes (hors assurance)	24 345 811
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	7 563 230 063
Excédent d'actif sur passif	1 306 581 635

S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Primes émises			
Brut - Assurance directe	102 152 291,37	16 425 262,45	118 577 553,82
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	39 684 476,28	3 419 201,10	43 103 677,38
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		348 978,00	348 978,00
Net	141 836 767,65	19 495 485,55	161 332 253,20
Primes acquises			
Brut - Assurance directe	101 925 074,05	16 419 630,07	118 344 704,12
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	39 684 476,28	3 419 201,10	43 103 677,38
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		348 978,00	348 978,00
Net	141 609 550,33	19 489 853,17	161 099 403,50
Charge des sinistres			
Brut - Assurance directe	85 450 008,02	14 998 780,83	100 448 788,85
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	33 209 507,30	198 583,30	33 408 090,60
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		772 420,33	772 420,33
Net	118 659 515,32	14 424 943,80	133 084 459,12
Dépenses engagées	28 381 611,04	10 035 587,34	38 417 198,38
Solde - autres charges/produits techniques			-6 238 496,34
Total des dépenses techniques			32 178 702,04

S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Rentes Non-Vie liées à l'assurance Santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises							
Brut	182 239,45	437 760 828,25	105 479 766,12	10 435 485,90		28 492 972,44	582 351 292,16
Part des réassureurs	21 438,82	646 440,90					667 879,72
Net	160 800,63	437 114 387,35	105 479 766,12	10 435 485,90		28 492 972,44	581 683 412,44
Primes acquises							
Brut	182 239,45	437 760 828,25	105 479 766,12	10 432 255,05		28 492 972,44	582 348 061,31
Part des réassureurs	21 438,82	646 440,90					667 879,72
Net	160 800,63	437 114 387,35	105 479 766,12	10 432 255,05		28 492 972,44	581 680 181,59
Charge des sinistres							
Brut	14 522,23	471 773 922,14	43 680 309,56	1 471 977,50	1 300 177,92	52 419 784,88	570 660 694,23
Part des réassureurs		3 483 466,26					3 483 466,26
Net	14 522,23	468 290 455,88	43 680 309,56	1 471 977,50	1 300 177,92	52 419 784,88	567 177 227,97
Dépenses engagées	20 548,37	58 938 508,51	11 105 412,62	855 652,57	8 028,31	4 844 839,94	75 772 990,32
Solde - autres charges/produits techniques							201 242 591,51
Total des dépenses techniques							277 015 581,83
Montant total des restitutions	0,00	295 632 799,94	32 655 447,28	0,00	0,00	3 249 953,20	331 538 200,42

S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	5 731 401 931,33			885 241 742,81	646 394 364,28	7 263 038 038,42	7 133 699,74	6 163 222,63	13 296 922,37
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	5 731 401 931,33			885 241 742,81	646 394 364,28	7 263 038 038,42	7 133 699,74	6 163 222,63	13 296 922,37
Marge de risque	73 985 016,70	11 284 956,36			8 269 136,07	93 539 109,13	90 939,56	78 568,03	169 507,59
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques - Total	5 697 419 028,50	896 526 699,17			643 237 471,30	7 237 183 198,97	7 224 639,30	6 241 790,66	13 466 429,96

S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme un tout			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut	-675 544,63	283 188,35	-392 356,28
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-675 544,63	283 188,35	-392 356,28
Provisions pour sinistres			
Brut	30 171 964,51	70 094 817,04	100 266 781,55
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	30 171 964,51	70 094 817,04	100 266 781,55
Total meilleure estimation - brut	29 496 419,88	70 378 005,39	99 874 425,27
Total meilleure estimation - net	29 496 419,88	70 378 005,39	99 874 425,27
Marge de risque	376 016,85	897 170,43	1 273 187,28
Provisions techniques - Total	29 872 436,73	71 275 175,82	101 147 612,55
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	29 872 436,73	71 275 175,82	101 147 612,55

S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES)

(K€)	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus			
Année Précédentes												-5	-5	-5
2016		2 349	233	52	10	3	1	-1	1	-1			-1	2 646
2017	23 461	2 597	239	74	7	4	1	2	-1				-1	26 384
2018	30 852	6 808	1 039	340	90	3	5	-2					-2	39 135
2019	33 695	7 057	1 130	327	21	5	-4						-4	42 230
2020	36 278	8 830	1 073	74	19	-7							-7	46 266
2021	57 091	12 112	1 325	289	25								25	70 842
2022	74 605	17 419	2 367	811									811	95 202
2023	83 765	24 063	2 590										2 589	110 417
2024	92 293	26 372											26 372	118 666
2025	100 801												104 801	104 801
Total													134 580	656 585

S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES

(K€)	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus		
Année Précédentes													
2016		2 936	1 511	673	534	0	0						0
2017	6 240	2 995	1 436	763	416	0	0						0
2018	10 901	2 957	1 678	390	375	0	82						0
2019	14 045	3 155	868	372	980	67	100						85
2020	20 793	6 772	831	0	192	97							83
2021	31 828	6 709	466	259	187								161
2022	49 435	6 541	932	314									269
2023	73 405	7 402	1 057										893
2024	89 616	7 806											7 397
2025	108 476												91 380
Total													100 267

S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	7 351 797 241,84	117 870 344,20		23 904 199,47	
Fonds propres de base	1 306 724 291,10	-87 424 434,29		-17 729 744,75	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 306 724 291,10	-87 424 434,29		-17 729 744,75	
Capital de solvabilité requis	511 210 644,55	478 288,56		8 348 239,02	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 306 724 291,10	-87 424 434,29		-17 729 744,75	
Minimum de capital requis	150 186 753,84	0,00		6 627 117,39	

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	122 000 000	122 000 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	73 033 436,39	73 033 436,39			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	1 111 690 854,71	1 111 690 854,71			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	1 306 724 291,10	1 306 724 291,10			

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 306 724 291,10	1 306 724 291,10			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 306 724 291,10	1 306 724 291,10			

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 306 724 291,10	1 306 724 291,10			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 306 724 291,10	1 306 724 291,10			
Capital de solvabilité requis	511 210 644,56				
Minimum de capital requis	150 186 753,84				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2,56				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	8,70				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	1 306 724 291,10				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	195 033 436,39				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	1 111 690 854,71				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

	Capital de solvabilité requis brut
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Risque de marché	1 247 807 035,51
Risque de défaut de la contrepartie	11 663 401,71
Risque de souscription en vie	549 458 623,85
Risque de souscription en santé	52 515 968,61
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	-357 247 484,83
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	1 504 197 544,86
Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	33 529 580,84
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-916 096 693,53
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-110 419 787,61
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	511 210 644,56
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	511 210 644,56
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	18 929 294,79	0				
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			29 496 419,89	141 836 767,65		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			70 378 005,41	19 495 485,55		

S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		131 257 459,04				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties					4 820 187 531,38	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures					1 463 095 738,24	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte					885 241 742,89	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé					0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie						32 564 009 387,92

S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Overall MCR calculation	Non-life activities	Life activities
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	150 186 753,84		
Capital de solvabilité requis	511 210 644,56		
Plafond du MCR	230 044 790,05		
Plancher du MCR	127 802 661,14		
MCR combiné	150 186 753,84		
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000,00		
Minimum de capital requis	150 186 753,84		
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire		18 929 294,79	131 257 459,04
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)		64 432 161,48	446 778 483,08
Plafond du montant notionnel du MCR		28 994 472,67	201 050 317,39
Plancher du montant notionnel du MCR		16 108 040,37	111 694 620,77
Montant notionnel du MCR combiné		18 929 294,79	131 257 459,04
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR		2 700 000,00	4 000 000,00
Montant notionnel du MCR		18 929 294,79	131 257 459,04

